



Mardi 08 novembre 2022, 14h00

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA CDG-N INVITE LE CONSEIL FÉDÉRAL À TIRER PROFIT DES ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ALLOCATION POUR PERTE DE GAIN COVID-19

Suite à l'avis du Conseil fédéral concernant son rapport sur l'allocation pour perte de gain COVID-19 (APG COVID-19), la Commission de gestion du Conseil national (CdG-N) a procédé à une appréciation finale. Elle juge compréhensible l'argument du Conseil fédéral selon lequel il n'est pas possible de tirer des conclusions relatives à l'ensemble du système suisse d'assurances sociales sur la base de cet instrument spécifique. Elle identifie néanmoins divers aspects pour lesquels, selon elle, des enseignements généraux peuvent être tirés de l'APG COVID-19, notamment en matière de gestion des données et de numérisation.

La CdG-N a analysé l'avis du Conseil fédéral concernant les trois recommandations issues de son rapport du 18 février 2022 sur l'allocation pour perte de gain COVID-19 (APG COVID-19). Elle a fait part au Conseil fédéral de son appréciation finale dans une lettre qu'elle lui a adressée aujourd'hui.

La commission arrive à la conclusion que les arguments avancés par le Conseil fédéral sont globalement compréhensibles et fondés. Celui-ci estime qu'il n'est pas possible, sur la base du cas spécifique de l'APG COVID-19, de tirer des conclusions relatives à l'ensemble du système suisse d'assurances sociales, ce qui le mène à rejeter les trois recommandations de la CdG-N. La commission reconnaît que plusieurs spécificités de cet outil étaient liées au contexte particulier de la pandémie. Malgré tout, elle a signalé au Conseil fédéral, dans sa lettre, divers aspects pour lesquels elle estime possible de tirer profit des enseignements de l'APG COVID-19.

AMÉLIORER LA FLEXIBILITÉ ET RENFORCER L'HARMONISATION DANS LA GESTION DES DONNÉES

La CdG-N juge convaincantes les explications du Conseil fédéral, qui n'identifie pas de nécessité d'adapter la structure organisationnelle du système de l'AVS/AI/APG sur la base de l'exemple de l'APG COVID-19 (p. ex. renforcement de la centralisation, modification de la surveillance exercée par l'OFAS sur les caisses de compensation).

La commission considère toutefois comme indispensable que les caisses de compensation soient en mesure, en cas de crise future, de consigner les informations relatives aux bénéficiaires de l'APG dans des bases de données, ce qui n'a pas toujours été cas lors de la pandémie de COVID-19. Par ailleurs, elle est d'avis que le renforcement de la numérisation et l'harmonisation des données issues des caisses de compensation doivent demeurer des objectifs permanents.

IMPORTANCE D'UNE ÉTROITE COLLABORATION ENTRE OFFICES

La commission salue le fait que la collaboration entre l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) autour de l'APG COVID-19 ait pu, après quelques difficultés initiales en 2020, être sensiblement améliorée. La commission souligne l'importance d'une étroite collaboration entre les offices également en-dehors des périodes de crise, afin que les manquements constatés ne se reproduisent pas à l'avenir.

La CdG-N constate par ailleurs que le Conseil national, lors de la session d'automne 2022, s'est prononcé en faveur d'analyses plus approfondies concernant la couverture sociale des indépendants, en adoptant le Postulat Roduit **20.4141**. Considérant que cette décision va dans le même sens que la recommandation qu'elle avait émise à ce sujet, elle renonce à approfondir davantage cet aspect.

CLÔTURE DES TRAVAUX DE LA CDG-N

N'ayant pas identifié d'aspects qui justifieraient une intervention supplémentaire de la haute surveillance parlementaire, la commission a décidé de mettre un terme à son inspection. Elle part du principe que la majorité des points concernés seront couverts par l'OFAS dans le cadre de son mandat légal de conduite et de surveillance des assurances sociales. Elle procédera à un nouveau point de situation sur cette thématique d'ici deux ans environ.

La commission a siégé le 8 novembre 2022 à Berne, sous la présidence de la conseillère nationale Prisca Birrer-Heimo (PS, LU).

AUTEUR



CdG-N Commissions de gestion
Secrétariat
CH-3003 Berne
www.parlament.ch
gpk.cdg@parl.admin.ch

RENSEIGNEMENTS



Prisca Birrer-Heimo
Présidente de la CdG-N
Tél. 079 741 21 59

Thomas de Courten
Président de la sous-commission DFI/DETEC de la CdG-N
Tél. 079 320 57 24

Ursina Jud Huwiler
Secrétaire des CdG
Tél. 058 322 90 74